

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION VACANCES LOISIRS N°23 été/automne 2010

Nos séjours s'adressent : aux actifs, aux retraités (sans participation du CE), au personnel salarié du CE, aux enfants âgés de 5 à 17 ans des agents actifs, retraités, et du personnel du CE.

1) **Inscription** : Compléter lisiblement la demande d'inscription et la retourner au siège du CE ou dans votre permanence avant :

## SEJOURS ADULTES

- Francofolies : Vendredi 7 mai 2010
- Séjour Corse : Vendredi 7 mai 2010
- Séjour St maxime: Vendredi 14 mai 2010
- Circuit en Irlande : Vendredi 14 mai 2010
- Séjour en Crète : Vendredi 11 juin 2010
- Locations : Au fur et à mesure des inscriptions

## SEJOURS ENFANTS

- Séjours enfants : vendredi 21 mai 2010

### Joindre obligatoirement à la demande :

- 1 photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
  - 1 photocopie du dernier bulletin de salaire ou de pension.
  - 1 chèque d'acompte de 25% ou de 50 % (voir mode de paiement).
- Les inscriptions nous parvenant incomplètes vous seront immédiatement retournées et ne seront pas prises en compte.

## 2) FRAIS DE SÉJOUR (5/17 ans)

Ils comprennent la pension complète, les activités, l'assurance, ainsi que le transport autre que SNCF. Les enfants devront se munir de leur carte SNCF et des facilités de circulation. Ils seront accompagnés pour l'aller et le retour.

## 3) PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SÉJOUR JEUNES ET ADULTES

(Jeunes : grille 1 / Adultes : grille 2)

Pour déterminer le prix de votre séjour, vous devez calculer votre quotient familial afin de déterminer la tranche dans laquelle vous vous situez. Ce calcul est le suivant : Divisez votre revenu brut global (sans déduction aucune) par le nombre de parts fiscales = QF.

Revenu brut global \_\_\_\_\_ = Quotient familial (QF)  
(voir grille)

Nombre de parts

### PARTICULARITÉ

Toute personne divorcée demandant l'attribution d'un séjour pour un ou plusieurs enfants pour lesquels elle verse une pension alimentaire se voit accorder une demi part fiscale supplémentaire par enfant.

Pour les couples en situation de vie maritale, il convient de prendre en compte le revenu brut global des deux parents et de traiter le dossier comme pour un couple marié c'est-à-dire de déterminer le nombre de parts fiscales de la manière suivante :

1 enfant = 2,5 parts - 2 enfants = 3 parts - 3 enfants = 4 parts

## GRILLE 1 DE TARIFICATION DES SÉJOURS JEUNES (5 à 17 ANS)

Quotient Familial	Tranche	Aide	Participation famille
Quotient inférieur à 5 000 €	1	62 %	38 %
QF de 5 001 et 6 876 €	2	56 %	44 %
QF de 6 877 € et 8 751 €	3	47 %	53 %
QF de 8 752 € et 10 626 €	4	38 %	62 %
QF de 10 627 € et 12 501 €	5	30 %	70 %
QF de 12 502 € et 14 500 €	6	25 %	75 %
QF ≥ à 14 501 €	7	20 %	80 %

## GRILLE 2 DE TARIFICATION DES SÉJOURS ADULTES

Participation du CE aux frais de séjours  
(réservée aux agents en activité)

Uniquement sur les séjours proposés dans le catalogue Vacances Loisirs N°23 du CE de Strasbourg.

Quotient familial	Tranche 1 QF ≤ à 8 751 €	Tranche 2 De 8 752 € à 14 500 €	Tranche 3 QF ≥ à 14 501 €
<b>Aide du CE</b> Pour séjours, voyages,	25 %	15 %	10 %
Pour locations (Forfait)	48 €	39 €	31 €

### NOTA :

- Cette participation n'est pas cumulable avec un Plan Epargne Chèques vacances contracté la même année.
- Pour les week-ends, locations, voyages et séjours adultes : une participation du CE par an et par personne.

## 4) MODE DE PAIEMENT

### 3 possibilités :

- En une fois.
- En deux fois : A l'inscription, un acompte égal à 50 % du montant de votre participation par séjour (voir grille de participation) les 50 % restant seront acquittés 30 jours avant le début du séjour.
- En quatre fois : Echelonnement du paiement sur 4 mois.

Un acompte d'un montant de 25 % de votre participation au moment de l'inscription puis 3 prélèvements de 25 %.

A réception de l'inscription accompagnée de l'acompte, un ordre de prélèvement automatique vous sera adressé. Il faudra le compléter, joindre un RIB ou RIP (Relevé d'identité bancaire ou postal) et nous les renvoyer dans les meilleurs délais. L'inscription ne sera effective qu'à réception de ces documents.

## 5) CONDITIONS D'ANNULATION DE PARTICIPATION DES SÉJOURS

Chaque organisme avec lequel le CE travaille pour la mise en place des séjours, des voyages et des week-ends a des conditions d'annulation spécifiques. Se renseigner au siège du CE. (Frais de dossier supplémentaires par annulation : 9 €)

## 6) ANNULATION DE SÉJOUR

Le CE se réserve le droit d'annuler des séjours si un minimum d'inscrits n'est pas atteint.

## PARTICULARITES SEJOURS ENFANTS ET JEUNES

- Ils sont assurés pour l'ensemble des séjours, voyage compris (sauf les transports de secours lors des séjours à l'étranger).

- Les objets de valeurs (lecteur mp3, console de jeu, portable) restent sous la responsabilité des enfants durant les séjours : Aucun remboursement ou dédommagement n'aura lieu en cas de perte, de vol ou de dégradation.

- Les bons CAF sont acceptés pour certains séjours (voir descriptifs). Les joindre avec votre fiche d'inscription. Ils viendront en déduction du solde à payer.

Pour tous renseignements,  
veuillez appeler le 03.88.75.38.90 ou  
les numéros SNCF : 78.01.09/78.01.08  
(Vacances Jeunes)  
78.01.10 (Vacances Adultes).

<http://www.cesncf-stra.org>  
email : [info@cesncf-stra.org](mailto:info@cesncf-stra.org)